

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6227 — Caisse des Dépôts et Consignations/Predica/Scor/SCI BRP 1)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 149/10)

1. Le 12 mai 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises la Caisse des Dépôts et Consignations («la CDC», France), Predica (France), appartenant au groupe Crédit Agricole (France) et la Société Commerciale de Réassurance («Scor», France) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise SCI BRP 1 (France) par le biais de la constitution d'un Organisme de Placement Collectif Immobilier («OPCI») qui se portera acquéreur des parts sociales de la SCI BRP 1.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- CDC: établissement public à statut légal spécial, groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique de la France: immobilier, environnement, investissement et capital investissement, services,
- Predica: services d'assurance, appartenant au Crédit Agricole, groupe bancaire d'origine française,
- Scor: services de réassurance,
- La SCI BRP 1: propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé River Ouest.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6227 — Caisse des Dépôts et Consignations/Predica/Scor/SCI BRP 1, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).